

# REGLEMENT INTERIEUR 2010/2011

## L'ATELIER FLAMENCO

### (ASSOCIATION LOI 1901)

Téléchargeable sur [www.atelierflamenco.com](http://www.atelierflamenco.com) à la rubrique COURS



**1) Adhésions:** Elle est obligatoire et non remboursable.

Elle est valable du 20 sept 2010 au 20 sept 2011.

Elle ouvre droit à toutes les activités de l'association ainsi qu'à des tarifs réduits.

La qualité de membre se perd par la démission, le non paiement des cotisations, le non respect du règlement intérieur ou motif grave.

**2) Règlement des cotisations:**

Les ateliers de danse se payent OBLIGATOIREMENT A L'ANNEE en plusieurs 4 chèques.

**POUR LES ATELIERS DE FLAMENCO**

1 premier chèque = cotisation annuelle + moitié du mois de septembre  
et 3 chèques = cotisations des 3 trimestres.

Chaque chèque est encaissé en début de trimestre.

Les adhérents qui payent en espèces sont obligés de régler le trimestre en une seule fois.

**TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU DANS SON INTEGRALITE**

Pour arrêter l'encaissement des cotisations, l'association doit être prévenue de l'arrêt des cours de l'adhérent par mail ou par courrier 1 semaine minimum avant chaque début de trimestre. A défaut, le trimestre sera encaissé.

Pour ce qui concerne les tarifs, voir la fiche de renseignements, le tableau d'affichage à l'atelier ou sur le site [www.atelierflamenco.com](http://www.atelierflamenco.com)

**3) Certificat médical:** Il est obligatoire.

En cas de non délivrance du certificat médical, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident et est en droit de refuser l'accès aux ateliers de danse.

L'accès aux ateliers de danse est autorisé aux enfants à partir de 6 ans. Les parents de l'enfant devront signer une décharge parentale.

#### **4) Réductions:**

Le tarif réduit est applicable auprès des étudiants, des demandeurs d'emploi et pour les enfants de - de 12 ans.

La délivrance d'un justificatif est obligatoire.

En cas de non délivrance, le tarif réduit ne sera pas applicable.

#### **5) Absences et remboursements des ateliers:**

En cas d'absence de l'intervenant:

L'intervenant est remplacé ou l'atelier est reporté mais non remboursé.

En cas d'absence de l'adhérent:

1) – **AUCUN ATELIER N'EST REMBOURSE.**

L'adhérent peut le récupérer en participant à un autre atelier de danse.

2) - Si l'absence est signalée minimum **UN MOIS** à l'avance par **mail** ou **courrier** ou sur présentation d'un **CERTIFICAT MEDICAL** en cas de maladie, dans ces deux cas précis, un avoir sera fait sur le trimestre suivant.

3)- En cas d'abandon des ateliers, les chèques seront restitués à l'intéressé.  
Cependant, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

#### **6) Chorégraphies enseignées durant l'année scolaire:**

Toutes les chorégraphies enseignées sont des créations de Soledad CUESTA et sont protégées. Il est strictement interdit d'enseigner ses chorégraphies ou de les danser sur scène sans l'autorisation de Soledad.

#### **7) Vacances scolaires:**

L'association ferme une semaine sur deux durant les vacances scolaires et les jours fériés et les deux semaines de vacances pour le groupe des enfants.

Les ateliers non assurés ne seront pas déduits du forfait mensuel, ils seront récupérés pour les répétitions du spectacle de fin d'année au mois de mai et juin.

#### **8) Annulation / changements d'horaires des ateliers:**

L'association se réserve le droit d'annuler ou de modifier les horaires des ateliers de danse par manque d'effectif ou en cas de force majeure.

En dessous de 5 adhérents, l'atelier ne sera pas assuré.

#### **9) Droit d'accès aux activités de l'association:**

Le droit d'accès à toutes les activités flamencas organisées par l'association L'ATELIER FLAMENCO est exclusivement réservé à ses adhérents et à ses invités parrainés.

Chaque adhérent peut parrainer deux personnes.

## **10) Responsabilité:**

L'association L'ATELIER FLAMENCO décline toute responsabilité en cas de vol survenu dans l'enceinte de ses locaux .

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ASSOCIATION.

